

CTG : Collectivité Territoriale de Guyane

Arrêté préfectoral : DEAL/UPR/n°224 du 23/11/18: organisant l'enquête publique du 10/12/18 au 10/01/19 sur la réhabilitation de la RN2 Attila Cabassou sur la commune de Remire Montjoly.

Commissaire enquêteur : M. Alexandre Smetankine par décision en date du 06/09/2017, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cayenne – Enquête n° E18000017/97

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation
environnementale unique pour
la réfection et l'aménagement
de la route d'Attila-Cabassou
(RD2) sur le territoire de la
commune de Rémire-Montjoly
(97354) par la Collectivité
Territoriale de Guyane (CTG)**

Enquête publique: DEAL/UPR/n°224 du 23/11/18: organisant l'enquête publique du 10/12/18 au 10/01/19 sur la réhabilitation de la RN2 Attila Cabassou - CE: Alexandre Smetankine E18000017/97

I.	Généralités.....	4
A.	Objet de l'enquête.....	4
1.	Présentation du demandeur	4
a)	CTG.....	4
b)	Enjeux de l'enquête:	4
II.	Organisation de l'enquête publique	4
A.	Rencontre avec le pétitionnaire.....	4
B.	Moyens mis en %uvre	5
a)	Annonces légales	5
b)	Registre numérique dématérialisé.....	5
c)	Permanences	5
d)	Réseaux sociaux	5
e)	Presse	5
f)	Affiches.....	5
III.	Déroulement de l'enquête	5
A.	Permanences	5
B.	Registre dématérialisé	5
IV.	Clôture de l'enquête.....	6
A.	L'enquête a été clôturée le 10/01/2019	6
B.	PV de synthèse.....	6
C.	Réponse au PV de synthèse.....	6
V.	Annexes : détails du déroulement de l'enquête	7
A.	Permanences	7
B.	Contributions sur le registre papier	7
C.	Registre dématérialisé	10
	Annexes : Documents divers.....	11
D.	Nomination:	11
E.	Arrêté.....	12
F.	PV DE SYNTHÈSE.....	16
G.	Certificat d'affichage	17
H.	Annonces légales	18
I.	Extrait de France Guyane du 19 Avril 2010.....	20
VI.	Discussions, Conclusion & Avis motivé.....	23

Enquête publique: DEAL/UPR/n°224 du 23/11/18: organisant l'enquête publique du 10/12/18 au 10/01/19 sur la réhabilitation de la RN2 Attila Cabassou - CE: Alexandre Smetankine E18000017/97

A. Etat des lieux	23
B. Zone dangereuse.....	23
C. Zone dangereuse : un risque?	24
1. Zone dangereuse : alors, ne rien faire?	24
2. Zone dangereuse : alors, que faire?	24
D. Conclusion.....	25

I. Généralités

A. Objet de l'enquête

1. Présentation du demandeur

a) CTG

La CTG est née de la fusion du conseil général et de la région Guyane depuis les élections territoriales qui se sont tenues les 6 et 13 décembre 2015. Ces élections furent la conséquence du référendum du 24 janvier 2010 au cours duquel les électeurs de Guyane ont approuvé à plus de 57% la création d'une collectivité territoriale unique dans le cadre prévu par l'article 73 de la Constitution, l'article 74 avait été rejeté par plus de 70% des votants une semaine plus tôt. Dans ce contexte, la CTG est devenue pétitionnaire de ce dossier, hérité du conseil général.

b) Enjeux de l'enquête:

La route d'Attila Cabassou contourne la colline Cabassou. Cette colline a connu un effondrement le 19 Avril 2000 sur l'autre versant suite à des pluies diluviennes, l'accident a causé la mort de 10 personnes et plongé la Guyane dans l'émoi. Cette route de contournement a ensuite été utilisée de façon intensive le temps que des travaux soient effectués sur la partie sinistrée.

Depuis cette époque, les constructions se sont intensifiées autour de ce trajet, et ce n'est pas fini car de nombreux chantiers sont actuellement en cours.

L'enjeu est de remettre en état cette route qui ne semble plus du tout adaptée à la croissance urbaine sur le secteur.

II. Organisation de l'enquête publique

A. Rencontre avec le pétitionnaire

24 Septembre 2018 à 14H, dans les anciens locaux du conseil général en centre ville de Cayenne, rencontre avec Mr Alain Dimanche. Au cours de cette réunion nous avons évoqué l'historique du projet, mais aussi les remontrances de la population qui s'impatiente face à ce projet dont ils seraient très demandeurs. Il est décidé l'usage d'un registre dématérialisé pour les besoins de l'enquête.

Par la suite et au niveau de la DEAL, Il m'est remis un dossier, nous convenons des dates de permanences, et confirmons d'utiliser un registre dématérialisé pour les besoins de l'enquête. L'enquête aura lieu du 10/12/2018 au 10/01/2019.

B. Moyens mis en œuvre

a) Annonces légales

Deux annonces ont été publiées, une en date du 23/11/18 sur L'apostille et une autre en date du 14/12 sur France Guyane.

b) Registre numérique dématérialisé

C'est le point fort de cette enquête, n'importe quel citoyen peut se connecter sur internet, consulter les dossiers et apporter sa contribution, sans contrainte horaire ni géographique.

c) Permanences

3 permanences ont été décidées, à des jours et à des horaires où les parties puissent se déplacer sans contraintes.

Les vendredi 14/12/18, jeudi 20/12/18 et jeudi 10/01/2019 entre 13h et 16H.

d) Réseaux sociaux

J'ai mis en avant l'enquête publique sur les réseaux sociaux en utilisant Whatsapp

e) Presse

J'ai informé : France Guyane, RFO et Guyaweb de cette enquête, mais je n'ai pas eu de retour..

f) Affiches

Des affiches ont été posées sur le site en question et sur la mairie de Remire.

III. Déroulement de l'enquête

A. Permanences

J'ai eu 3 contributions sur le registre mis à dispositions au sein de la mairies

B. Registre dématérialisé

J'ai eu 3 contributions sur le registre dématérialisé.

IV. Clôture de l'enquête

A. L'enquête a été clôturée le 10/01/2019

Passé ce délai, le registre dématérialisé a été clôturé, tout comme le registre en mairie.

B. PV de synthèse

Le PV de synthèse a été remis le 22/01/2019 à 14H30, le pétitionnaire disposait de 15 jours pour y répondre.

Ce PV reprend :

- 3 Contributions sur registre papier
- 3 contributions sur registre électronique
- 1 question du commissaire enquêteur

C. Réponse au PV de synthèse

Le pétitionnaire n'a apporté aucune réponse aux contributions,.

V. Annexes : détails du déroulement de l'enquête

A. Permanences

J'ai eu une seule visite avec contribution en date du 13/12/18 : visite de Mme Patricia Beck qui annonce qu'elle va encourager les riverains à contribuer sur le registre dématérialisé.

Les autres permanences n'ont reçu aucune visite.

Avis du commissaire enquêteur: les permanences ne font pas le poids par rapport à un registre dématérialisé, malgré une organisation optimisée sur un plan horaire et calendaire, ces permanences n'attirent presque plus personne... Il est important de tenir compte de cette évolution dans les enquêtes à venir : il est inconcevable de faire une enquête sans registre dématérialisé en 2018-2019.

Avis du pétitionnaire: aucun avis

B. Contributions sur le registre papier

10/01/2019

M^{me} ELISE - Joriane
Abitante de Remire Montjoly depuis plus de 60ans
Route ATTILA CABASSOU - mon plus grand
soubait serait de voir en jeu la réhabilitation
de -cette Route.
la Route est en très^{moyen} état. virage dangereux
ps d'éclairage beaucoup d'inondation en
période de pluie.
cependant, il serait temps que les choses
bougent,
j'aimerais savoir à quand le début des
travaux ?

- J'ai constaté en circulant sur la route d'Attila Cabassou 3 panneaux de formats A3 = qui auraient été posés à chaque entrée de la Route et un au niveau du ~~du~~ chinois 8 à 8.

Je trouve que l'information positionnée sous ce format est difficilement lisible car cela oblige à s'arrêter afin de prendre connaissance des infos.

Cependant, il était temps que les choses bougent car nous empruntons tous les jours une route qui est en très mauvais état, dangereuse.

Qu'est ce qui est prévu sur l'aménagement concernant l'évacuation des eaux pluviales en saison des Pluies?

Je constate un trottoir de prévu sur ce nouveau projet d'aménagement permettant aux piétons de circuler.

N'y a-t-il pas la place suffisante afin de créer un trottoir de chaque côté de la rue?

J'espère que ces travaux ne resteront pas en état de Projet et que la CIG tiendra compte du besoin urgent de réaménager cette portion de Route.

Le 02. Janvier 2019.

Après avoir consulté les Travaux je trouve dommage que les eaux usées n'aient pas été prise en compte puisque il existe déjà un réseau existant.

Avis du CE : Cet usager se plaint du manque de visibilité du panneau, mais le fait qu'il l'ait vu prouve qu'il était bien présent, et a même attiré son attention. Il se pose des questions sur la circulation des eaux, mais le projet en détaille le contenu de façon explicite.

Il marque aussi son impatience sur le début des travaux...

9-01-2019.

Serait-ce possible de raccorder tous les
lotissements à l'assainissement collectif ?
Il serait souhaitable de laisser un peu de
verdure et de limiter les lotissements.
Les travaux, vu la population, sont urgents -

Avis du CE : Cet usager pose une question sur l'assainissement et la VRD, sans rapport avec la rénovation de la route, mais il manifeste surtout son impatience par rapport au lancement des travaux.

C. Registre dématérialisé

1

[Voir le détail](#)

Informations

- Deposé le 04/01/2019 à 17:28
- Email : cedrinemetella@yahoo.fr
- Nom : MÉTELLA
- Adresse : Résidence fleurs de canne
- Code Postal : 97354
- Ville : REMIRE

Observation déposée par formulaire

Aucun commentaire

Aucun thème affecté

- La route d'Attila-cabassou n'est pas éclairée.

- Elle n'est pas suffisamment large.

- Il n'y a pas de trottoirs pour les piétons qui sont très nombreux à circuler de jours comme de nuits.

- Le temps d'attente entre deux débroussaillages est trop long; il faut parfois attendre trois quatre mois pour enfin revoir les personnes qui nettoie le bas-côté...

- Souvent il y a des travaux sur la route d'Attila, les sociétés découpent la route pour faire passer des tuyaux et ils mettent des semaines à reboucher la tranchée faite mais surtout n'aplatissent jamais le bitume comme c'était au départ, il y a toujours des défauts sur la route...

- Elle n'est quasiment pas desservie par les bus.

- Dans le nouveau rond-point il n'y a pas de sortie direct si on veut rentrer à Attila, nous sommes obligé d'arriver jusqu'au rond-point.

Avis du CE : cet usager fait des remontrances sur l'état actuel de la route, mais le projet dans son ensemble répond à une partie de ses préoccupations.

2

[Voir le détail](#)

Informations

- Deposé le 05/01/2019 à 16:58
- Email : kimberedchris97@aol.fr
- Nom : PIERRE
- Profession : gardien de la paix
- Adresse : 334 k attila cabassou chemin barthes
- Code Postal : 97354
- Ville : REMIRE MONTJOY
- Téléphone : 06.94.43.27.88

Observation déposée par formulaire

Aucun commentaire

Aucun thème affecté

Il y a beaucoup de personne à pied ainsi qu' à vélo. De nombreux jeunes attendent sur le bas côté leur bus. Le passage sur le pont est exigü. L'éclairage est manquant tout le long de la route.

Avis du CE : cet usager fait des remontrances sur l'état actuel de la route, mais le projet dans son ensemble répond à une partie de ses préoccupations

3

[Voir le détail](#)

Informations

- Deposé le 10/01/2019 à 16:22
- Email : henryguyane135@wanadoo.fr

Observation déposée par formulaire

Aucun commentaire

Aucun thème affecté

Bonjour,

Je tiens à réaffirmer la nécessité de réhabiliter cette voie qui non seulement se dégrade rapidement (compte tenu du nouveau trafic engendré par les nouvelles constructions) mais s'avère également de plus en plus dangereuse (de par les nombreux accès qui se multiplient, les piétons et les vélos de plus en plus nombreux y compris la nuit sans éclairage pour les signaler, mais également par le ramassage scolaire).

Il est indispensable que le projet tienne compte des nombreux arrêts de bus non aménagés, en plein virage (exemple du ramassage du nouveau quartier des hauts de Cabassou qui se fait au niveau des deux accès en plein virage, sans aucune sécurité pour les enfants qui doivent traverser le matin pour rejoindre le bus).

Le projet devrait intégrer en collaboration avec la CACL, les aménagements nécessaires pour assurer ce ramassage en toute sécurité.

Il est fort regrettable que tous les nouveaux projets de constructions (exemple du futur lotissement "Maison Ibis" dont l'accès est dans un virage, comme beaucoup d'autres) soient autorisés à se connecter directement sur cet axe, multipliant ainsi les accès qui ne sécurisent pas la circulation sur cette voie. Des voies secondaires mériteraient d'être étudiées pour éviter ses multiples accès non sécurisés.

De nombreux scolaires se rendent à l'école en vélo, et rentrent parfois à la tombée de la nuit sans lumière. Le nouveau projet devra veiller à permettre leur déplacement en toute sécurité.

Merci pour la prise en considération de ces remarques et pour ce projet qui ne peut qu' améliorer la vie des habitants de ces quartiers qui sont de plus en plus nombreux.

Avis du CE : cet usager fait des remontrances sur l'état actuel de la route, mais le projet dans son ensemble répond à une partie de ses préoccupations, le reste à part adresser un message, n'est pas lié au projet en cours.

Enquête publique: DEAL/UPR/n°224 du 23/11/18: organisant l'enquête publique du 10/12/18 au 10/01/19 sur la réhabilitation de la RN2 Attila Cabassou - CE: Alexandre Smetankine E18000017/97

Annexes : Documents divers

D. Nomination:

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE**

06/09/2018

N° E18000017 /97 **LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 03/09/2018, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de la Guyane demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la réfection et l'aménagement de la route d'ATTILA CABASSOU (RD2) sur 3,80 KM de linéaire, sur la commune de Rémire-Montjoly.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

VU le décret 93-245 du 25 février 1993 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alexandre SMETANKINE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de la Guyane et à Monsieur Alexandre SMETANKINE.

Fait à Cayenne, le 06/09/2018

Le président
signé
Laurent MARTIN

Pour expédition conforme,
Le greffier en Chef
Ou par délégation le greffier

M-Y. Metellus



Enquête publique: DEAL/UPR/n°224 du 23/11/18: organisant l'enquête publique du 10/12/18 au 10/01/19 sur la réhabilitation de la RN2 Attila Cabassou - CE: Alexandre Smetankine E18000017/97

E. Arrêté



PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Pilotage et Stratégie du
Développement Durable

Unité procédures et réglementation

N° 224

Arrêté préfectoral DEAL/UPR/N° 224 du 23/11/2018

**Portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale unique pour la réfection et l'aménagement de la route d'Attila-Cabassou (RD2)
sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly (97354) par la Collectivité Territoriale de
Guyane (CTG)**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-3 et L.214-1 à L.214-6 ;

Vu la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 15 avril 2015, relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-16-013 du 16 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale unique « réhabilitation de la RD2 - section Attila Cabassou », installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) présenté par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) jugé complet et régulier le 22 août 2018 par le service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages (MNBS) unité police de l'eau de la DEAL ;

Vu la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2018 ;

Vu la décision n° E18000017/97 du 6 septembre 2018 du président du Tribunal Administratif de la Guyane, désignant M. Alexandre SMETANKINE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les dates définies en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Enquête publique: DEAL/UPR/n°224 du 23/11/18: organisant l'enquête publique du 10/12/18 au 10/01/19 sur la réhabilitation de la RN2 Attila Cabassou - CE: Alexandre Smetankine E18000017/97

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant pour l'année 2018 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane, à savoir France Guyane et L'Apostille ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE :

Article 1 : Une enquête publique de 32 jours, relative à la demande d'autorisation environnementale unique « Réhabilitation de la RD2 (section Attila-Cabassou) » de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) est ouverte **du lundi 10 décembre 2018 au jeudi 10 janvier 2019 inclus sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly.**

Les aménagements projetés consistent en la rénovation de la route d'Attila-Cabassou qui constitue une portion de la route départementale 2 (RD2) sur ses 3,80 km de linéaire. La voie sera réhabilitée et restructurée, elle disposera :

- ✓ d'un élargissement de la chaussée ;
- ✓ d'un réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales ;
- ✓ de bandes cyclables ;
- ✓ de trottoirs et d'accotements ;
- ✓ l'éclairage sera installé le long de la voirie.

Article 2 : M. Alexandre SMETANKINE, gérant d'un magasin informatique, résidant à Cayenne est désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le maître d'ouvrage de ce projet est la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) représentée par son président M. Rodolphe Alexandre. Adresse CTG - 4179 route de Montabo 97300 Cayenne – téléphone : 0594 30 06 00. Le dossier est suivi par M. Alain Dimanche - tél : 05 94 28 20 12 ou 06 94 12 67 29, direction des infrastructures – courriel : alain.dimanche@ctguyane.fr ou l'assistante de la direction des infrastructures : Mme Guilène LAYA au 05 94 28 20 09.

Le service instructeur au sein de la DEAL est le service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages (MN BSP) coordonnées : 0594 29 66 50 – courriel : mnbsp-deal@developpement-durable.gouv.fr - DEAL Guyane, rue du vieux port, CS76003, 97306 Cayenne Cedex.

Article 4 : Les pièces du dossier seront disponibles pendant la durée de l'enquête publique, soit **du lundi 10 décembre 2018 au jeudi 10 janvier 2019 inclus à la mairie de la commune de Rémire-Montjoly** située Avenue Jean Michotte, 97354 Rémire-Montjoly - 0594 35 90 00

Horaires d'ouverture des services de la mairie de Rémire-Montjoly:

Lundi, mercredi et vendredi de 8h15 à 13h45 et mardi et jeudi de 8h15 à 16h15.

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie de Rémire-Montjoly pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet.

Article 5 : le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont également consultables :

- **sur internet** aux adresses suivantes :préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr – (annonces – enquêtes publiques) – DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public- enquêtes publiques 2018).
- **sur internet**, sur le site dédié à l'enquête publique : <http://rehabilitation-rd2-attila-cabassou-remire-montjoly.enquetepublique.net>
- **sur support papier**, à la DEAL Guyane située rue Carlos Fineley – Impasse Buzaré – CS 76 003 – 97 306 – Cayenne Cedex – 0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54, sur rendez-vous.

Enquête publique: DEAL/UPR/n°224 du 23/11/18: organisant l'enquête publique du 10/12/18 au 10/01/19 sur la réhabilitation de la RN2 Attila Cabassou - CE: Alexandre Smetankine E18000017/97

Article 6 : Le commissaire enquêteur M. Alexandre SMETANKINE recevra le public de **13 heures à 16 heures à l'occasion de ses permanences à la mairie de Rémire-Montjoly :**

- **Vendredi 14 décembre 2018 et jeudi 20 décembre 2018**
- **Jeudi 10 janvier 2019**

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations :

- **Au commissaire enquêteur** sur le site de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public – enquêtes publiques 2018) –
- **Par voie postale** à la mairie de Rémire-Montjoly située Avenue Jean Michotte, 97 354 Rémire-Montjoly – à l'attention du commissaire enquêteur M. **Alexandre Smetankine**. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.
- **Sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique :** <http://rehabilitation-rd2-attila-cabassou-remire-montjoly.enquetepublique.net>
- **Par courriel :** rehabilitation-rd2-attila-cabassou-remire-montjoly.enquetepublique.net

Article 8 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché, à la mairie de Rémire-Montjoly. Cet avis sera également affiché sur le site d'implantation du projet.

A la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Rémire-Montjoly constatera l'accomplissement de cette formalité et sera versé au dossier.

Cet avis sera en outre publié par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux, à savoir France Guyane et L'Apostille, une première fois, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit pour le vendredi 23 novembre 2018 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit pour le vendredi 14 décembre 2018.

Article 9 : **Un extrait de cet arrêté d'ouverture d'enquête publique sera transmis à la CTG** pour affichage sur le site du projet, conformément au code de l'environnement : « *Art. 1^{er} – Les affiches mentionnées au II de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune* ».

Article 10 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 11 : Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, accompagnés des registres et pièces annexes.

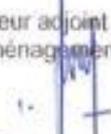
Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guyane.

Enquête publique: DEAL/UPR/n°224 du 23/11/18: organisant l'enquête publique du 10/12/18 au 10/01/19 sur la réhabilitation de la RN2 Attila Cabassou - CE: Alexandre Smetankine E18000017/97

Article 13 : Une copie du rapport et une copie des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises à la commune de Rémire-Montjoly et à la direction de l'environnement, de l'aménagement du logement (DEAL) où le public pourra en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil- actualités – enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr – (information du public- enquêtes publiques 2018)

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de la commune de Rémire-Montjoly sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation,
Le Directeur adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Didier RENARD

F. PV DE SYNTHESE

PV DE SYNTHESE

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale unique pour la réfection et l'aménagement de la route d'Attila-Cabassou,

Contributions du 10/12/2018 - 10/01/2019

Commissaire enquêteur : M. Alexandre Smetankine

COMPRENANT

- 3 Contributions sur registre papier
- 3 contributions sur registre électronique
- 1 question du commissaire enquêteur

Il est convenu que le pétitionnaire dispose 2 semaines pour formuler des commentaires sur ces observations.

Dossier reçu le : 22/01/2019

Par : DIMANCHE Alain

Signature:



Page 1 / 4.

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale unique pour la réfection et l'aménagement de la route d'Attila-Cabassou,

Enquête publique: DEAL/UPK/n°224 du 23/11/18: organisant l'enquête publique du 10/12/18 au 10/01/19 sur la réhabilitation de la RN2 Attila Cabassou - CE: Alexandre Smetankine E18000017/97

G. Certificat d'affichage

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

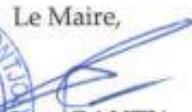


CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean GANTY, Officier de l’Ordre National du Mérite, Maire de la Commune de Rémire-Montjoly certifie avoir affiché du 05 décembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus l’arrêté préfectoral DEAL/UPR/N° 224 du 23/11/2018 portant ouverture de l’enquête publique relative à la demande d’autorisation environnementale unique pour la réfection et l’aménagement de la route d’Attila-Cabassou (RD2).

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A Rémire-Montjoly le 08 mars 2019

Le Maire,

Jean GANTY



Adresse Postale : Mairie de Rémire-Montjoly – Avenue Jean Michotte – BP 6025 – 97354 REMIRE-MONTJOLY
Tél : 0594 35 90 00 – Fax : 0594 38 21 14 – Mail : mairie.remiremontjoly@wanadoo.fr

Enquête publique: DEAL/UPR/n°224 du 23/11/18: organisant l’enquête publique du 10/12/18 au 10/01/19 sur la réhabilitation de la RN2 Attila Cabassou - CE: Alexandre Smetankine E18000017/97

H. Annonces légales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale unique pour la réfection et l'aménagement de la route d'Attila-Cabassou (RD2) sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly (97354) par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG)

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 10 décembre 2018 au jeudi 10 janvier 2019 inclus.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) représentée par son président M. Rodolphe Alexandre. Adresse CTG - 4179 route de Montabo 97300 Cayenne - téléphone :

0594 30 06 00. Le dossier est suivi par M. Alain Dimanche - tél : 05 94 28 20 12 ou 06 94 12 67 29, direction des infrastructures - courriel : alain.dimanche@ctguyane.fr ou l'assistante de la direction des infrastructures : M^{me} Guilène LAYA au 05 94 28 20 09.

Le service instructeur au sein de la DEAL est le service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages (MNBSPP). Coordonnées : 05 94 29 66 50 - mnbspp-deal@developpement-durable.gouv.fr - adresse : DEAL Guyane, rue du Vieux Port, CS76003, 97306 Cayenne cedex.

M. Alexandre SMETANKINE, gérant d'un magasin informatique, résidant à Cayenne est désigné par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2018). Ainsi que sur le site dédié à l'enquête publique : <http://rehabilitation-rd2-attila-cabassou-remire-montjoly.enquetepublique.net>

Les pièces du dossier pourront être consultées : à la mairie de Rémire-Montjoly située Avenue Jean Michotte, 97354 Rémire-Montjoly - 0594 35 90 00 - aux heures d'ouverture de la mairie de Rémire-Montjoly : lundi, mercredi et vendredi de 8h15 à 13h45 et mardi et jeudi de 8h15 à 16h15.

sur rendez-vous à la DEAL service pilotage et stratégie du développement durable (PSDD) unité procédures et réglementation (UPR), rue Carlos Finley - Impasse Buzaré - CS 76003 - 97306 - Cayenne Cedex - téléphone : 0594 29 51 36 et 0594 29 75 54.

Le public pourra formuler ses observations : au commissaire enquêteur sur le site de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2018) -

par voie postale à la mairie de Rémire-Montjoly à l'adresse indiquée, à l'attention du commissaire enquêteur M. Alexandre Smetankine. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête. Sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique : <http://rehabilitation-rd2-attila-cabassou-remire-montjoly.enquetepublique.net>

Par courriel : rehabilitation-rd2-attila-cabassou-remire-montjoly.enquetepublique.net

Le commissaire enquêteur M. Alexandre SMETANKINE recevra le public de 13 heures à 16 heures :

* Vendredi 14 décembre 2018 et jeudi 20 décembre 2018 et jeudi 10 janvier 2019

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Rémire-Montjoly et sur internet aux adresses suivantes : www.guyane.pref.gouv.fr - (accueil - actualités - enquêtes publiques) www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2018),

Pour le préfet,
par délégation, F3031062

Enquête publique: DEAL/UPR/n°224 du 23/11/18: organisant l'enquête publique du 10/12/18 au 10/01/19 sur la réhabilitation de la RN2 Attila Cabassou - CE: Alexandre Smetankine E18000017/97

ATTESTATION DE PUBLICATION

L'annonce ci-dessous sera publiée dans **le numéro 191 à paraître ce vendredi 23 novembre 2018**



SASU EDITIONS GUYANAISES
SIREN 810 999 680
1 Avenue Gustave Charliery,
Route de Montabo
97300 CAYENNE
Tél : 0594 27 46 34
E-mail : lapostille@orange.fr
Site : www.lapostille.fr

EGA00311



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET
DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale unique pour la réfection et l'aménagement de la route d'Attila-Cabassou (RD2) sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly (97354) par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG)

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du **lundi 10 décembre 2018 au jeudi 10 janvier 2019 inclus**.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) représentée par son président M. Rodolphe Alexandra. Adresse CTG - 4179 route de Montabo 97300 Cayenne - téléphone : 0594 60 06 60. Le dossier est suivi par M. Alain Dimanche - tél : 05 94 28 20 12 ou 06 94 12 67 29, direction des infrastructures - courriel : alain.dimanche@ctguyane.fr ou l'assistante de la direction des infrastructures : Mme Guilène LAYA au 05 94 28 20 09.

Le service instructeur au sein de la DEAL est le milieu naturels, biodiversité, sites et paysages (MNBSF). Coordonnées : 05 94 29 66 50 - mnbsf-deal@developpement-durable.gouv.fr - adresse : DEAL Guyane, rue du Vieux Port, CS76003, 97306 Cayenne cedex.

M. Alexandre SMETANKINE, gérant d'un magasin informatique, résidant à Cayenne est désigné par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information

du public - enquêtes publiques 2018).

Ainsi que sur le site dédié à l'enquête publique : <http://rehabilitation-rd2-attila-cabassou-remire-montjoly.enquetepublique.net>

Les pièces du dossier pourront être consultées à la mairie de Rémire-Montjoly située Avenue Jean Michotte, 97354 Rémire-Montjoly - 0594 35 90 00 -

Ouverture d'ouverture de la mairie de Rémire-Montjoly : lundi, mercredi et vendredi de 8h15 à 13h45 et mardi et jeudi de 8h15 à 16h15.

sur rendez-vous à la DEAL service pilotage et stratégie du développement durable (PSDD) unité procédures et réglementation (UPR), rue Carlos Finley - Impasse Buzaré - CS 76003 - 97306 - Cayenne Cedex - téléphone : 0594 29 51 36 et 0594 29 75 54.

Le public pourra formuler ses observations ; au commissaire enquêteur sur le site de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2018) - par voie postale à la mairie de Rémire-Montjoly à l'adresse indiquée, à l'attention du commissaire enquêteur M. Alexandre Smetankine. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique : <http://rehabilitation-rd2-attila-cabassou-remire-montjoly.enquetepublique.net>

Par courriel : rehabilitation-rd2-attila-cabassou-remire-montjoly.enquetepublique.net

Le commissaire enquêteur M. Alexandre SMETANKINE recevra le public de 13 heures à 16 heures :

- Vendredi 14 décembre 2018 et jeudi 20 décembre 2018 et jeudi 10 janvier 2019

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Rémire-Montjoly et sur internet aux adresses suivantes : www.guyane.pref.gouv.fr - (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2018), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le préfet, par délégation

Enquête publique: DEAL/UPR/n°224 du 23/11/18: organisant l'enquête publique du 10/12/18 au 10/01/19 sur la réhabilitation de la RN2 Attila Cabassou - CE: Alexandre Smetankine E18000017/97



Le mercredi 19 avril 2000, un pan du mont Cabassou s'affaisse, faisant dix morts. Dossier spécial.

Mercredi 19 avril 2000

La Guyane se remet doucement des pluies diluviennes qui ont inondé plusieurs quartiers de Cayenne au début du week-end. Devant ce phénomène « préoccupant mais pas exceptionnel », la préfecture prend néanmoins une série de mesures. Ce mercredi, la pluie a cessé mais l'eau continue doucement sa besogne à l'abri des regards. Pas de tout le monde, en tout cas. Sur la route nationale menant au port de Dégrad-des-Cannes, deux hommes, dont un agent de la Direction départementale de l'Équipement, s'affairent au pied du mont Cabassou. L'autre est un retraité venu discuter le bout de gras. Des déformations de la chaussée auraient été constatées depuis quelques jours. Selon deux experts qui ont travaillé sur ce dossier, « la rupture rapide est précédée d'une phase préparatoire qui peut s'échelonner sur plusieurs années ». À quelques mètres de là, l'usine Cilama, qui fournit la Guyane en produits laitiers, fonctionne comme à son habitude. Les camions de livraison attendent leur cargaison. Quatorze employés s'activent en cette fin de matinée alors qu'Étienne Dorlipo et Christelle, sa fille, empruntent la route comme des centaines d'autres Cayennais ce jour-là.

[Enquête publique: DEAL/UPR/n°224 du 23/11/18: organisant l'enquête publique du 10/12/18 au 10/01/19 sur la réhabilitation de la RN2 Attila Cabassou - CE: Alexandre Smetankine E18000017/97](#)

Mercredi 19 avril 2000, 13 h 45

Un pan du mont Cabassou s'affaisse. Plus de 300 000 m³ de terre se détachent pour avaler la pente, emportant tout sur leur passage : l'employé de la DDE, le retraité, le père et sa fille, et l'usine de la Cilama. « On a entendu un grand bruit, puis ce fut la coupure de courant. Tous les murs sont venus vers nous. Il y a eu un mouvement de panique. Nous avons tenté de sortir de l'usine, mais une partie du bâtiment est recouverte de terre, il y a des blessés, des gens, des véhicules sous terre », explique Ludovic quelques minutes après le drame. Il était employé de la Cilama, qui paiera un lourd tribut : cinq blessés hospitalisés, six morts. Seulement deux, dont Ludovic, sortent indemnes de cette catastrophe. Quelques minutes après l'éboulement, tous les moyens de secours du secteur de Cayenne et « même au-delà », confie le préfet Henri Masse, convergent vers le site du drame. La priorité : sortir les victimes. Dès l'annonce du glissement de terrain meurtrier, les habitants, inquiets, se sont amassés de part et d'autre de l'amas de terre qui coupe en deux cette nationale habituellement fréquentée.

Mercredi 19 avril, 19 heures

Près de six heures après la catastrophe, la Guyane retient toujours son souffle. Devant la presse, le préfet Henri Masse explique que « seize personnes ont été identifiées comme pouvant être sur le site au moment du drame ». Mais au moment où il parle, cinq employés de la Cilama ne sont toujours pas retrouvés et on ne sait pas si des intérimaires ont complété l'effectif ce jour-là. Autre source d'inquiétude, le nombre exact de voitures qui circulaient sur la RN3 à l'heure du drame. Et en même temps, tout risque de nouvel éboulement n'est pas écarté.

Jeudi 20 avril 2000

Le nombre de disparus est porté à 25. Au cours de cette première nuit d'angoisse, la préfecture reçoit plusieurs coups de fil de familles qui expliquent que l'un de leur membre n'a pas rejoint le domicile. Dix-huit de ces appels sont pris très au sérieux. Les recherches, elles, passent à un autre niveau avec l'arrivée de spécialistes venus de France. Les abords de l'usine sont sondés à la recherche de survivants. Puis l'annonce de la première victime officielle. Depuis mercredi après-midi, les pompiers avaient localisé un homme sous terre, coincé entre un camion et le quai de l'usine. En attendant sa désincarcération, il est placé sous assistance médicale. Pendant plus de 24 heures. Finalement, pour le sortir de là sans provoquer un nouveau glissement de terrain, il faut l'amputer. Il succombe pendant l'opération, devenant la première victime de la catastrophe du mont Cabassou. Il n'y aura pas de miracle pendant le week-end pascal. Les recherches ont surtout livré des corps sans vie, portant le bilan humain à dix morts.

Catastrophe de Cabassou, 10 ans après - Les victimes

Roger Lapiquionne
Henri Courteau
Gérard Gruel
Waldomir Rusland
Étienne Dorlipo
Christelle Dorlipo
Charles Boniface
King Oesman
Patrick Lutchman
Jean-Michel Zacharie

VI. Discussions, Conclusion & Avis motivé

Le pétitionnaire n'a apporté aucune réponse aux contributions, mais c'est souvent le cas lorsqu'il s'agit d'une collectivité. De plus il n'a été formulé aucune remarque pouvant être perçue comme une opposition au projet, cette absence de réponse ne pose donc pas de problème particulier.

A. Etat des lieux

Lorsque l'on parcourt cette portion de route, on remarque qu'elle est inconfortable, et que certaines zones sont à visibilité réduite.

Cependant, il faut bien reconnaître qu'elle est loin d'être impraticable si on la compare à la piste que doivent franchir les agriculteurs qui vivent au PK18 RN2 (Crique 2 flots).

Il faut bien admettre que peu d'accidents y sont recensés si on la compare aux 18 premiers KM de la RN1.

Alors pourquoi y aurait il urgence à investir près de 15.000.000" dans des travaux à cet endroit plutôt qu'à d'autres lieux qui en auraient peut-être plus besoin?

Les abords fonciers de cette route ont connu un fort essor de constructions au cours de ces 15 dernières années. Les prix du foncier ayant atteint des niveaux parfois exagérés dans ce secteur, il faut aussi se mettre à la place des habitants. Certains ont investi toutes leurs économies ou se sont endettés à long terme pour y résider.

Lorsque l'on rembourse un crédit sur 25 ans pour bénéficier d'un certain confort, et que le trajet pour quitter son domicile donne parfois du travail aux amortisseurs, il y a de quoi être contrarié...

Dans ce contexte, il est possible de comprendre la frustration des habitants de ce quartier, et il est alors difficile de refuser le principe que cet itinéraire mérite une sérieuse rénovation.

B. Zone dangereuse

Difficile de faire l'impasse sur l'effondrement du 19 Avril 2000 de l'autre versant de la colline qui a fait 10 morts, mais aurait pu en faire encore plus...

Il est important d'éviter un nouveau drame, aussi Il serait intéressant de se poser la question si il n'existerait pas sur ce tronçon une zone pouvant présenter un risque similaire.

L'étude du dossier mentionne une telle zone sur le parcours, tout un secteur est d'ailleurs interdit de construction à cause d'un risque potentiellement important d'effondrement...

Il faut le reconnaître, cette route est donc bien potentiellement dangereuse sur une longueur de 300m située entre pk6.0 et pk6.3.

[Enquête publique: DEAL/UPR/n°224 du 23/11/18: organisant l'enquête publique du 10/12/18 au 10/01/19 sur la réhabilitation de la RN2 Attila Cabassou - CE: Alexandre Smetankine E18000017/97](#)

C. Zone dangereuse : un risque?

Il existe une zone concernée par ce que l'on définit comme "risque de glissement de terrain élevé", cette zone va du PK6.0 au PK6.3 de la section R1. Une étude confiée au cabinet géotec mentionne des traces possibles de légers glissement superficiels des sols de couverture. En évoquant le fait que la stabilité des formation superficielles altérées est assurée par la végétation ainsi que par l'absence de fort écoulement d'eau. Cette étude conclue qu'il n'a pas été observé de signes de grands glissements superficiels, et qu'il est prévu la création de banquette en remblai en pied du talus existant qui participerait à renforcer la stabilité des pieds et à la diminution des hauteurs de talus.

Mais cela sera t'il suffisant?

Elle préconise de s'assurer qu'aucun déboisement ne sera effectué en zone rouge et que rien ne viendra obstruer les sources et arrivées d'eau importantes et de les canaliser si nécessaire.

Cependant il ne faut pas négliger le fait que notre territoire est gangréné par l'habitat informel et que non loin de ce quartier plusieurs zones ont déjà été "envahies". Mais surtout qui s'assurera que les préconisations soient respectées, et avec quels moyens?

1. Zone dangereuse : ne rien faire?

Faut il rejeter tout ou partie du projet de rénovation parce que sur une longueur de 300 mètres, il existe une zone potentiellement dangereuse?

Cette route est empruntée quotidiennement par un grand nombre d'usagers, et faire trainer le projet pour ce seul motif ne changera rien au problème.

Si le projet est rejeté tout en partie, cela n'aura aucun impact sur l'exposition de la population à circuler sur un tronçon potentiellement dangereux.

Ce n'est donc peut-être pas la meilleure option à retenir.

De plus il est prévu la mise en place d'une banquette de remblai, ce qui limiterait un peu les effets de glissements, mais serait impuissant en cas d'éboulement type 19 avril 2000...

La prévention doit se faire en amont.

2. Zone dangereuse : que faire?

Dans l'absolu, il semblerait urgent d'installer une signalisation de cette zone à risque, et aussi de mettre en place des missions de surveillances régulières sinon des moyens afin de prévenir toute tentative de construction spontanée sur ce secteur, et de contrôler de façon régulière toute éventualité d'un risque lié à l'écoulement d'eau.

Dans un moyen terme, il pourrait être envisageable de travailler sur la possibilité d'une voie de contournement de cette partie qui part du PK6.0 à PK6.3, mais cela pourrait être le travail d'un autre projet avec une autre étude.

[Enquête publique: DEAL/UPR/n°224 du 23/11/18: organisant l'enquête publique du 10/12/18 au 10/01/19 sur la réhabilitation de la RN2 Attila Cabassou - CE: Alexandre Smetankine E18000017/97](#)

D. Conclusion

Ce projet fait réponse à court-moyen terme à une demande de plus en plus pressante des riverains, dont certains envisagent même de se mettre en association afin d'exiger des pouvoirs publics une rénovation de cette route, objet du présent projet.

Il n'y a pas d'expropriation et les éléments écologiques ne semblent que moyennement impactés.

Cependant, sur une longueur de presque 300 mètres, il existe un "*risque de glissement de terrain élevé*": ce n'est pas négligeable lorsque l'on se remémore l'accident survenu le 19 Avril 2000, 10 personnes ont perdu la vie...

Néanmoins la population risquerait de vivre très mal le fait que ce projet soit encore retardé à cause de cette portion, et de toute façon ils l'empruntent tous les jours en l'état actuel et continueront de le faire que ce projet soit retardé ou pas...

Dans ce contexte, nous devons répondre à la demande de la population en donnant un

avis favorable à ce projet tel qu'il est présenté,

mais nous devons néanmoins faire preuve de prudence en émettant non pas des réserves mais des recommandations.

Recommandations:

- Afin de limiter le risque lié à la prévention des mouvements de terrains sur la partie en amont du PK6 à 6.3, nous recommandons la mise en place d'une cellule de veille et de rondes au moins trimestrielles sur cette zone afin de prévenir tout risque de déboisement ou d'habitat spontané, et de contrôler l'absence de problèmes liés à l'écoulement de l'eau sur ce secteur. Cela pourrait aussi se faire par l'installation de capteurs sur la colline et de vidéosurveillance, ce ne sont pas les innovations technologies de prévention qui manquent en 2019... Il faut juste les mettre en place, ce qui représenterait un investissement ridicule au regard de 15.000.000".
Toute tentative de construction illégale devant entraîner un arrêté de péril imminent avec destruction de toute construction incriminée et replantation immédiate des végétations afin de stabiliser les sols.
- Afin d'informer les riverains de ce risque, il serait important de mettre en place une signalétique d'information, tant au niveau de la route que au niveau de la parcelle en amont, avec éventuellement la matérialisation d'une clôture à ce niveau.
- A plus moyen terme, il serait opportun de lancer une étude sur la faisabilité d'un contournement de la partie PK6.0 à PK6.3 et pourquoi pas d'envisager une déviation de cette portion litigieuse de 300m qui présente un danger à ne pas négliger.